

ENGAGEMENT DE SERVICES DU PROFESSIONNEL INCLUS DANS L'OFFRE de PRIX DES FOURNISTURES

L'OFFRE DE LA CUISINE VALIDEE PAR LES ASSOCIATIONS NATIONALES DE CONSOMMATEURS

Dans le prix global des fournitures proposé par le cuisiniste SNEC sont incluses les prestations validées par les associations nationales de consommateurs (Asseco CFDT, CNAFC, CNL, Familles Rurales, A.L.L.D.C.) :

1 L'offre produits personnalisée (concerne aussi bien une cuisine livrée et posée que le remplacement d'un élément meuble ou d'électroménager par un autre) est obligatoirement faite par un professionnel compétent et formé.

2 L'offre du magasin de cuisine repose au moins sur 4 fonctions essentielles (Cuisson, Lavage, Froid, Rangement).

3 Le professionnel s'engage à délivrer un descriptif technique des produits à l'aide des catalogues et notices techniques de ses fournisseurs.

4 Le professionnel prend en compte les attentes spécifiques du client consommateur (ses habitudes, ses manières de cuisiner, sa taille et éventuellement son handicap). L'ensemble des souhaits spécifiques est repris dans une fiche « Découverte » établie lors du premier contact.

5 Le professionnel établit, selon les indicateurs du client consommateur, un plan de conception au sol et si nécessaire, un plan en élévation pour aider le client consommateur à mieux comprendre son implantation.

6 Le professionnel établit en magasin le devis détaillé type SNEC selon la réglementation en vigueur. Lors de la remise du devis, le professionnel fournit les conditions générales de vente à tout prospect consommateur.

7 Le professionnel établit en magasin un bon de commande type SNEC séparé du devis.

8 Le professionnel s'engage à répondre à toutes demandes de renseignements émanant du client consommateur sur l'achat à effectuer.

9 Le professionnel établit un relevé des cotes et des différents paramètres techniques, (plomberie, électricité, ventilation...) au domicile du client consommateur pour vérifier les mesures du client consommateur et la conformité du plan de conception initialement établi :

- Si le relevé des mesures du professionnel est effectué avant la signature du bon de commande, les prix des marchandises sont ceux déterminés à la signature de la commande.
- Si le relevé de mesures du professionnel est effectué après la signature du bon de commande du fait du professionnel et diffère de celui fait par le client consommateur de telle sorte qu'une modification du bon de commande s'avère nécessaire, le professionnel s'engage à en supporter l'écart de prix éventuel.
- Si le relevé de mesures du professionnel est effectué après la signature du bon de commande du fait du client consommateur (Maison non construite, à modifier ; Maison non accessible du fait de l'occupant ; Modification de la distribution des pièces non effectuée ; Mesures non définitives dans la pièce du fait de travaux décidés par le client) et diffère de celui fait par le client consommateur de telle sorte qu'il entraîne un supplément du prix initialement convenu, un avenant au bon de commande sera établi au magasin pour régulariser la situation.

10 Le professionnel établit un plan technique (plomberie, électricité, maçonnerie) suivant les normes de sécurité en vigueur. Le plan technique indique les points de raccordement ou d'évacuation des fluides.

En cas de non-conformité de l'installation existante, le professionnel le mentionnera par écrit sur le plan technique nécessaire. Le refus du client consommateur de mettre son installation aux normes ne suspend pas les obligations des parties figurant dans le contrat de vente.

11 Le professionnel établit le planning retraçant toutes les interventions du professionnel nécessaire au respect de la date de livraison exprimée en n° de semaine ou jour précis dans la semaine convenue avec le client consommateur.

12 Le professionnel passe les commandes de la cuisine aux fournisseurs conformément aux plans.

13 Le professionnel assure la livraison des fournitures figurant sur la commande.

14 Le professionnel s'engage à répondre à toutes demandes de renseignements émanant du client consommateur sur l'offre de services relative à la pose de la cuisine, offre distincte du contrat de vente et faisant l'objet, après accord des deux parties, d'un contrat d'entreprise type SNEC.

L'OFFRE DE POSE VALIDEE PAR LES ASSOCIATIONS NATIONALES DE CONSOMMATEURS

✓ Le technicien de vente du magasin coordonne et conduit les travaux objet du contrat de services signé avec le client.

✓ Le poseur vérifie la conformité de l'installation existante aux normes et aux règlements en vigueur et ceci, tel qu'il est prévu dans les conditions générales de services.

✓ Le poseur assure la fixation et le montage de tous les éléments de cuisine (meubles hauts et bas, plans de travail, corniches, plinthes, ...), la mise en place des appareils, accessoires ménagers, par un ou plusieurs professionnels compétents.

✓ Le poseur raccorde les appareils électroménagers et accessoires objet du contrat de vente aux arrivées et évacuations d'eau, de gaz et prises électriques existantes.

✓ Le poseur nettoie le chantier.

✓ Le poseur contrôle le fonctionnement technique des meubles et des appareils.

✓ Le poseur remplit la partie du certificat de travaux concernant la pose et le signe.

✓ Le professionnel fait la réception de la cuisine en présence du client. La réception de la cuisine consiste en la vérification de la pose, du bon fonctionnement des meubles et de la mise en route des appareils objet du contrat de vente.

✓ Le certificat de fin de travaux est alors dûment rempli et cosigné par le cuisiniste et le client consommateur. Un exemplaire est remis au client.

✓ Un formulaire d'enquête de satisfaction accompagne le certificat de fin de travaux.